

# CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT INTERMARCHE

ROULLET - St ESTEPHE



## DEMANDEUR :



ITM IMMO LOG  
6 ALLEE DES EXPOSITIONS  
PARC DE TREVILLE  
91 078 - BONDOUFLE



## ARCHITECTE :



A.26-GL  
165 bis, RUE DE VAUGIRARD  
75015 - PARIS  
T: 09 70 75 52 80



## BET RT / ICPE :



BIGS  
165 bis, Rue de Vaugirard  
75015 - PARIS  
T: 01 70 64 22 32

## PAYSAGISTE :



DAUCHEZ PAYET  
19 Rue Vignon  
75008 PARIS  
T: 01 40 74 00 52

## ECOLOGUE :



ECOSPHERE Agence SO  
16 Avenue Montesquieu  
33700 MERIGNAC  
T: 05 56 37 72 23

## BET VRD :



AJ Ingénierie  
130 Avenue Victor Hugo  
19000 TULLE  
T: 05 55 22 54 98

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### ATTESTATION RT2012

ECHELLE :

DATE :

04/12/2018

FORMAT :

A4

1527

DPC

--

A26GL

BET

SIT

TXT

--

N° Affaire

Phase

Ind.

Emetteur

Lot

Bâtiment

Nature

Niveau

# PC16-1

N°Chrono

**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité**  
**(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)**



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : GUILLEUX Bénédicte

représentant de la société ITM IMMO LOG

situé à :

|             |  |          |           |
|-------------|--|----------|-----------|
| Adresse     | 6 Allée des expositions , Parc de Treville |          |           |
|             |  |          |           |
| Code postal | 91078                                      | Localité | BONDOUFLE |

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'un entrepôt - INTERMARCHE

Située à :

|             |                      |          |                       |
|-------------|----------------------|----------|-----------------------|
| Adresse     | Roullet - St-ESTEPHE |          |                       |
|             |                      |          |                       |
| Code postal | 16440                | Localité | ROULLET-SAINT-ESTEPHE |

Référence(s) cadastrale(s) : se référer au CERFA

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : A26-GL

|             |                         |          |       |
|-------------|-------------------------|----------|-------|
| Adresse     | 165bis Rue de Vaugirard |          |       |
|             |                         |          |       |
| Code postal | 75015                   | Localité | PARIS |

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

**BUREAUX**

**DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M<sup>2</sup>**

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Le chauffage et le rafraîchissement d'air des bureaux R+2 seront produits par des systèmes à détente directe, type VRV, 3 tubes. Le renouvellement et la ventilation d'air des bureaux R+2 seront réalisés par une centrale de traitement d'air double-flux à récupération d'énergies. La production d'eau chaude sanitaires des bureaux R+2 se fera par des ballons autonomes ECS électriques. Les autres locaux devront être conformes à minimum à la RT Elément par Elément.

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

|  |         |
|--|---------|
| Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m <sup>2</sup> et par an : | 85.50   |
| Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :  | 5600.00 |

**DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE**

**Chapitre 1 : Données administratives**

Surface du bâtiment

|  |         |
|--|---------|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>   | 2706.22 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en m <sup>2</sup><br>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation) | 0.00    |
| Valeur de la S <sub>RT</sub> en m <sup>2</sup> du bâtiment existant<br>(dans le cas des extensions ou surélévation)            | -       |

**Chapitre 2 : Exigences de résultat**

Besoin bioclimatique conventionnel

|                              |        |                       |        |
|------------------------------|--------|-----------------------|--------|
| Bbio :                       | 101.30 | Bbio <sub>max</sub> : | 139.20 |
| Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub> : |        |                       | OUI    |

**Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée**

|  |     |
|--|-----|
| Capteurs solaires thermiques   | NON |
| Bois énergie   | NON |
| Panneaux solaires photovoltaïques  | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Autres ( <i>préciser</i> )   | NON |

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 05/12/2018

Signature :



*Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.*